

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025  
AB/NC  
Objet : RPQS : déchets et assimilés 2024  
N° : DCM\_2025/113  
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025\_113-DE



L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE  
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE  
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU  
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoit JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22**

**Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.**

En application de l'article L5211-39, de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 article 40, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets., la Collectivité a été destinataire le 15 juillet 2025, du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté aux Élus communautaires lors du Conseil du 10 juillet 2025.

Ainsi, dans un délai de douze mois suivant cette adoption, il est nécessaire que le Conseil municipal prenne acte de ce rapport et de sa présentation. Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Pour rappel, la Communauté de Communes est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés et intervient sur 54 communes pour une superficie de 710 km<sup>2</sup> et comptait 22534 habitants au 01/01/2025.

Le rapport, ci-joint, est présenté aux membres du Conseil municipal.

**Après en avoir débattu, par 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,  
le Conseil municipal PREND ACTE de ce rapport.**

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.